

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL153

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« conserve »

les mots :

« peut conserver ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase des alinéas 8, 11, 14 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a parfois été transférée à des EPCI.

Il est ici proposé aux communes de conserver ou de retrouver cette compétence en la retirant à la communauté de commune pour que seule la ville concernée puisse être actrice de son avenir touristique.